

B10

GUIDE ANFH **OUTILS**



LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

CONVENTION ENTRE L'ÉTABLISSEMENT & L'AGENT (MODÈLE)



CONVENTION ENTRE
L'ÉTABLISSEMENT ET L'AGENT

ENTRE

L'établissement _____
représenté par _____

Et Mlle Mme M _____ (NOM, PRÉNOM)
(désigné(e) ci-après "l'agent")

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

OBJECTIF ET CARACTÉRISTIQUES DE LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

La période de professionnalisation organisée au bénéfice de l'agent a pour objectif
l'acquisition des qualifications suivantes _____
Elle prépare l'agent aux fonctions de _____

La période de professionnalisation se déroule entre le _____
et le _____, soit une durée de _____ (6 MOIS MAXIMUM)
et donne lieu aux actions de formation suivantes :

- _____

- _____

- _____

(INTITULÉ, DATES ET DURÉE DE CHACUNE DES ACTIONS PRÉVUES)

Ces actions sont suivies en alternance avec l'exercice de l'activité de service

HORS TEMPS DE TRAVAIL

(INCLURE LA MENTION CI-DESSOUS LORSQUE DES HEURES SONT PRÉVUES EN DEHORS DU TEMPS
DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT)

Par la signature de la présente convention, l'agent accepte de suivre
_____ (NOMBRE) heures de formation en dehors de son horaire de travail
et reconnaît être informé que ces heures ne sont pas des heures supplémentaires.
Elles ne donnent lieu à aucune rémunération supplémentaire ou allocation.

OU

(INCLURE LA MENTION CI-DESSOUS LORSQUE DES HEURES SONT PRÉVUES EN DEHORS
DU TEMPS DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'AGENT, DANS LE CADRE DE SON DIF)

A sa demande, et en accord avec l'établissement, l'agent utilise les heures acquises
dans le cadre du DIF à raison de _____ (NOMBRE) d'heures. ● ● ●



(SI LE HORS TEMPS DE TRAVAIL EST LIMITÉ AUX HEURES DE DIF UTILISÉES, AJOUTER :)

Ces heures sont suivies en dehors des horaires de travail de l'agent qui reconnaît être informé qu'elles ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation.

(OU, SI LE HORS TEMPS DE TRAVAIL EXCÈDE LES HEURES DE DIF UTILISÉES, AJOUTER :)

Ces heures, auxquelles s'ajoutent [] (NOMBRE) heures (le total des deux ne peut excéder 120 heures sur une même année civile) sont suivies en dehors des horaires de travail de l'agent qui reconnaît être informé qu'elles ne constituent pas des heures supplémentaires. Elles donnent lieu au versement de l'allocation de formation (dans la limite de 120 heures sur une même année civile).

ENGAGEMENTS DE L'AGENT

L'agent s'engage à suivre les actions prévues avec assiduité et à remettre, chaque mois, à l'établissement les attestations de présence délivrées par le prestataire de formation.

ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

(SI L'AGENT EST TITULAIRE) Sous réserve du respect par l'agent de son obligation d'assiduité et de sa réussite aux évaluations prévues, et détaillées en annexe, l'établissement s'engage, sauf cas de force majeure, à []

(prononcer son détachement dans le corps de... après avis de la commission administrative paritaire)

OU (SI L'AGENT EST NON TITULAIRE) Sous réserve du respect par l'agent de son obligation d'assiduité et de sa réussite aux évaluations prévues l'établissement s'engage à lui confier les fonctions de []

Fait en double exemplaire

À []

LE []

SIGNATURES (L'ÉTABLISSEMENT, L'AGENT)

Convention conclue en application de l'article 20 du décret n°2008-824 du 21 août 2008

- Réservée à certaines catégories d'agents définies par les textes afin de leur permettre, entre autres objectifs, de **se préparer à une seconde carrière**, la période de professionnalisation est basée sur l'alternance actions de formation / exercice d'activités professionnelles.
- L'objectif, les caractéristiques et les modalités d'organisation (notamment pendant et / ou hors temps de travail) de la période de professionnalisation font obligatoirement l'objet de précisions via une **convention préalablement conclue entre l'agent et l'établissement**.
- Préciser en annexe la situation de l'agent en cas de non assiduité, non réussite aux évaluations (interruption de la période de professionnalisation, retour au poste...)



FICHE DISPONIBLE SUR LE CD

Retrouvez le modèle à personnaliser au format .doc

